

Présenté à la Commission parlementaire de la
culture et de l'éducation
par la Commission scolaire de Montréal

Projet de loi n°40

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Octobre 2019



Commission
scolaire
de Montréal

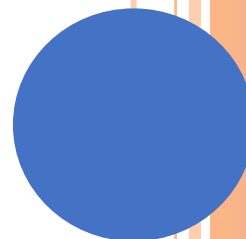


Table des matières

Introduction.....	3
1. Portrait de la CSDM	4
1.1. La CSDM en quelques chiffres	4
1.2. Un territoire résolument urbain, aux mille défis et richesses	5
1.3. Une contribution historique à l'essor de la pédagogie au Québec	5
1.4. Quelques données sur la réussite de nos élèves	6
2. La CSDM et le Projet de loi 40	8
2.1. Les enjeux de représentation	8
2.2. Les enjeux de responsabilité dans la prise de décision de l'institution	9
2.3. Autres enjeux concernant le Projet de loi 40 tel qu'il est soumis	11
2.3.1. L'opinion publique et les priorités en éducation au Québec.....	11
2.3.2. Les distinctions entre les centres de services francophones et anglophones	13
2.3.3. Le concept de Centre de service appliqué à la gouvernance des établissements scolaires	13
2.3.4. À propos de la prise de parole au nom du réseau d'établissements.....	14
2.3.5. À propos des pouvoirs accrus donnés au ministre	15
2.3.6. La réforme en santé : un exemple à ne pas suivre	15
Conclusion et perspectives.....	17

Introduction

Pour la troisième fois au cours des cinq dernières années, le monde scolaire québécois est interpellé dans le cadre d'un projet visant à revoir la gouvernance des écoles par des modifications à la structure, à la forme ou au fonctionnement des commissions scolaires. À chacune de ces occasions, la CSDM aura eu à rendre compte de ses actions auprès des ministres Yves Bolduc, François Blais, Pierre Moreau et Sébastien Proulx. Elle aura également eu à faire valoir sa pertinence en tant qu'organisation publique en soutien à la réussite des élèves dans les écoles et les centres qu'elle regroupe. Elle aura enfin eu à affirmer sa valeur en tant que structure démocratique assurant une représentation juste et équitable de tous les acteurs composant la communauté éducative de ses établissements.

Nous reprenons ainsi l'exercice, avec toute la fierté qui nous anime, alors que nous est présenté le projet de loi 40 relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

La CSDM présente à la commission parlementaire mise en place dans le cadre du processus devant mener à l'adoption du projet de loi 40 un mémoire qui se veut constructif, consciente d'une volonté fondamentale qu'elle partage avec le ministre : agir concrètement pour améliorer la réussite de tous les élèves sous notre responsabilité conjointe. Le document comporte d'abord un portrait de la CSDM et de ses contributions historiques à la communauté éducative québécoise. Il sera ensuite question des enjeux que pose la représentation des parents et, plus largement, des citoyens préoccupés par leurs institutions dans le contexte montréalais et du rôle que jouent actuellement les élus scolaires à cet égard. Le mémoire traitera enfin de différents enjeux en lien avec la gestion des ressources allouées aux écoles, pour conclure sur les différentes avenues qui pourraient être explorées pour revoir l'organisation du soutien aux établissements scolaires et aux élèves qui les fréquentent.

Note

Dans le présent document, quand seul le genre masculin est utilisé, c'est en tant que générique et dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Portrait de la CSDM

Afin de mettre en lumière le plus clairement possible les enjeux de gouvernance s'exprimant dans une organisation telle que la CSDM, le présent mémoire fait état de ce qui la compose, d'abord en quelques chiffres. Ce portrait statistique sera complété par une description des particularités du territoire sur lequel la CSDM exerce sa mission, de même que par un rappel de certaines caractéristiques historiques de la CSDM qui façonnent son présent. Il sera, en outre, question de souligner quelques-unes des réussites de la CSDM dont nous sommes fiers, de même que le travail qui y reste à faire au profit de la réussite de tous les élèves que nous représentons.

1.1. La CSDM en quelques chiffres

Selon les données les plus récentes disponibles¹, la CSDM regroupe 113 700 élèves, parmi lesquels :

- 76 212 fréquentent le secteur des jeunes dont :
 - 13 120 élèves jeunes identifiés comme ayant un handicap ou une difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), dont tout près de 90 % fréquentent une école dite ordinaire,
 - 5 656 élèves au secteur de l'accueil, soit des élèves nouvellement arrivés au pays;
- 14 356 élèves inscrits en formation professionnelle (FP);
- 23 132 élèves inscrits à la formation générale des adultes (FGA) bénéficiant de services de francisation ou complétant leur formation initiale.

La CSDM est animée par ses quelque 16 350 employés réguliers et non réguliers, dont près de 8000 enseignants, ce qui en fait l'un des employeurs de première importance sur l'île de Montréal. Enfin, elle peut compter sur un Conseil des commissaires regroupant 13 élus au suffrage universel, soit une présidente et douze commissaires représentant chacun des quartiers de son territoire, de même que 4 commissaires-parents élus par leurs représentants et 2 commissaires cooptés.

Par ailleurs, la CSDM est responsable de 196 établissements scolaires, répartis comme suit :

- 127 écoles primaires dites ordinaires;
- 5 écoles primaires offrant des services spécialisés pour des élèves HDAA;
- 24 écoles secondaires dites ordinaires;
- 8 écoles secondaires offrant des services spécialisés pour des élèves HDAA;
- 3 écoles primaires et secondaires dites ordinaires;
- 4 écoles primaires et secondaires offrant des services spécialisés pour des élèves HDAA;
- 10 écoles de métiers de la formation professionnelle (FP);
- 15 centres de la formation générale des adultes (FGA).

Enfin, la CSDM bénéficie d'un budget de fonctionnement annuel de 1 179 782 311 \$, dont près de 82 % sont consacrés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement ou à des activités et services parascolaires. Il importe de souligner que **moins de 3 % du budget** sert à financer des activités administratives hors des écoles et que le financement des activités liées au Conseil des commissaires ne représente que **0,13 % des dépenses annuelles de la CSDM**.

¹ Voir principalement le rapport annuel de la CSDM pour l'année 2017-2018 (<http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/72-N-18RappAnnuelCSDM17-18.pdf>) de même que les sections <https://csdm.ca/csdm/la-csdm-en-chiffres/budget/> et <https://csdm.ca/csdm/conseil-des-commissaires>.

1.2. Un territoire résolument urbain, aux mille défis et richesses

Le territoire de la CSDM se situe en plein centre de l'île de Montréal. Il comporte, dans sa structure actuelle, douze quartiers très différents les uns des autres tant par leurs caractéristiques sociodémographiques que par leurs besoins. De plus, la CSDM doit composer avec une population vulnérable sur l'ensemble de son territoire : plusieurs quartiers se distinguent ainsi par une forte concentration de défavorisation, mais même les quartiers de la CSDM globalement les mieux nantis contiennent d'importantes enclaves de défavorisation. La région de Montréal est celle qui, par ailleurs, reçoit la très grande majorité des élèves immigrants et immigrantes allophones du Québec, lesquels sont concentrés à leur tour dans certains quartiers du territoire de la CSDM. Aussi, un nombre important d'établissements de la CSDM regroupe des élèves dont la majorité n'a pas le français comme langue maternelle. C'est notamment le cas de l'école secondaire Saint-Luc, où 2000 jeunes provenant de **102 pays** et parlant **64 langues** se côtoient.

Évidemment, l'inscription de la CSDM dans un territoire fortement urbanisé comporte également des avantages indéniables, qui participent à son identité. Les élèves de la CSDM peuvent ainsi profiter de la proximité d'un environnement culturel en perpétuelle effervescence, constitué à la fois d'institutions établies et émergentes. Le tissu montréalais permet par ailleurs un accès aux savoirs de pointe, par la présence de plusieurs institutions d'enseignement supérieur et de recherche, de même que des possibilités d'emploi nombreuses et diversifiées, particulièrement dans des secteurs de pointe. Enfin, la diversité caractérisant la population montréalaise en fait un terreau fertile au développement d'organismes communautaires, lesquels participent activement à l'inclusion des divers groupes constituant cette diversité. La CSDM dispose ainsi d'un environnement qui lui permet de favoriser des **partenariats uniques qui enrichissent assurément le quotidien des élèves montréalais**.

1.3. Une contribution historique à l'essor de la pédagogie au Québec

À sa création, en 1998, la CSDM a hérité d'une grande part des établissements et de l'histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). Ainsi, c'est près de 173 ans de soutien à la scolarisation des élèves montréalais que la CSDM porte en elle. Cette histoire a façonné l'identité de l'institution, notamment pour ce qui concerne la prise en charge des familles montréalaises les plus vulnérables. Rappelons que la CECM a été fondée précisément pour la scolarisation des enfants dont les parents ne disposaient pas des ressources nécessaires pour qu'ils fréquentent un établissement privé des Frères des écoles chrétiennes. Les commissaires de l'époque ont eu à se battre pour qu'un financement adéquat soit consenti par leurs homologues municipaux et pour qu'une éducation publique de qualité puisse être offerte à tous les jeunes montréalais dans un réseau abordable pour leurs parents.

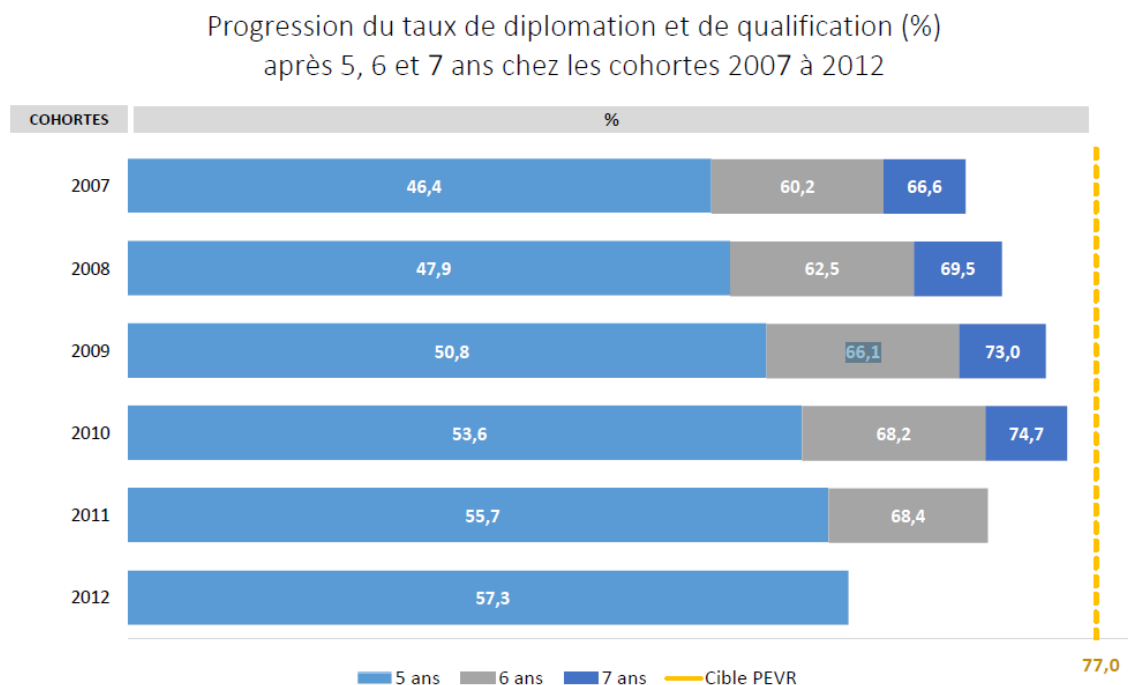
Cette lutte fondatrice annonçait de nombreux autres combats pour que la communauté éducative montréalaise puisse bénéficier d'écoles publiques à la hauteur de ses besoins et de ses aspirations. Dans la foulée de ces luttes, la CECM a grandement contribué au développement pédagogique du Québec, notamment à l'accès à des services aux élèves qu'on disait inadaptés, à la francisation des nouveaux arrivants, à l'offre de services parascolaires et au développement de programmes d'études ou de dispositifs pédagogiques reflétant les meilleures pratiques établies². La commission scolaire a également contribué au développement de services adaptés aux besoins des familles montréalaises, ayant notamment été une figure de proue dans le développement de services de garde en milieu scolaire, tant dans la mise en place d'une offre de service aux parents que dans la formation des personnes appelées à travailler en milieu de garde. Ses efforts en ce sens ont conduit le gouvernement québécois à adopter, en 1979, la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, laquelle autorise maintenant toutes les commissions scolaires québécoises à offrir des services de garde en milieu scolaire.

² *L'Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal*, ouvrage de Robert Gagnon publié en 1996 chez Boréal, témoigne éloquentement de ces nombreux combats livrés par les commissaires scolaires de la CECM.

La CSDM perpétue depuis plus de vingt ans cette tradition d'innovation pédagogique au profit de la communauté éducative montréalaise par le biais des efforts consentis et des initiatives du Conseil des commissaires pour le développement de l'école communautaire, pour la prévention de la violence, pour le soutien à l'intégration des technologies à l'enseignement et à l'apprentissage, pour l'aide alimentaire et pour l'éducation relative à l'environnement, pour ne nommer que ces thèmes. Plusieurs de ces efforts et initiatives ont conduit à des changements pérennes du système scolaire québécois. Les commissaires scolaires de la CSDM ont ainsi, encore aujourd'hui, un rôle primordial à jouer dans la définition des orientations fondamentales qui doivent rallier l'ensemble des écoles montréalaises, **au profit de la réussite des élèves.**

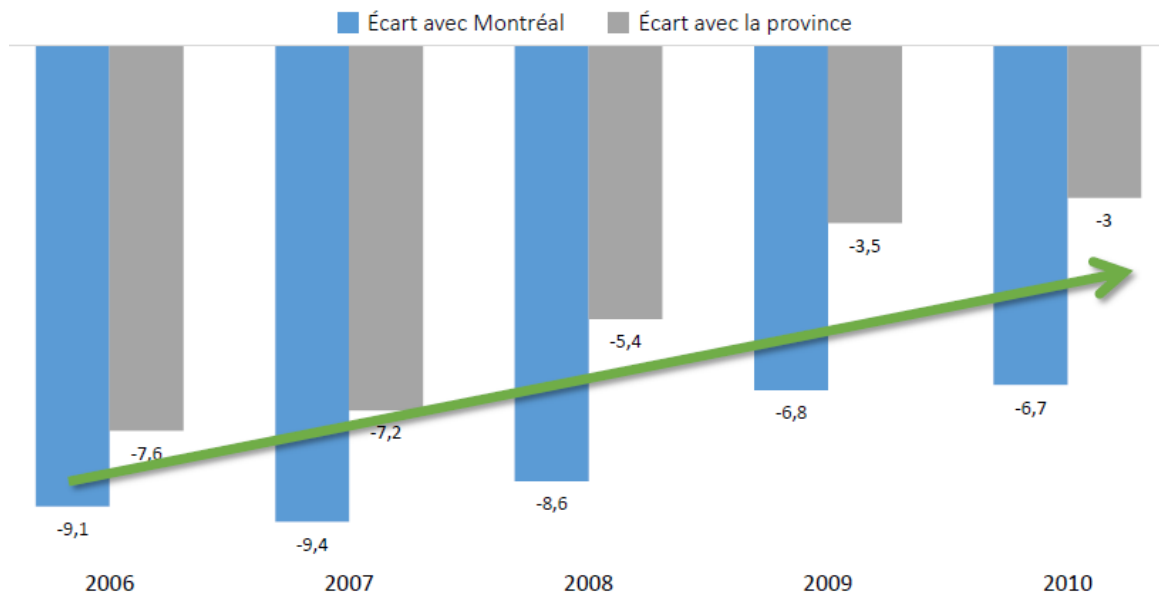
1.4. Quelques données sur la réussite de nos élèves

Comme la CSDM regroupe, ainsi que nous l'avons décrit précédemment, une part importante d'élèves dont la réussite comporte des défis, de nombreux efforts sont consentis pour soutenir les écoles et leur personnel. Le taux de diplomation de nos élèves fait notamment l'objet d'une préoccupation constante des commissaires et des services pédagogiques. Nous sommes ainsi très fiers de constater que les efforts déployés à la CSDM pour accroître les taux de diplomation de nos élèves portent leurs fruits. Comme le démontre le tableau ci-après, les cibles ambitieuses que nous avons établies dans notre plan d'engagement vers la réussite (PEVR) sont en voie d'être atteintes quant au taux de diplomation de nos élèves au sortir de leur formation initiale.



Il s'agit d'un effet propre à la CSDM, puisque depuis l'entrée au secondaire de la cohorte de 2007, l'écart entre le taux de diplomation des élèves de la CSDM après sept années de fréquentation scolaire et ce taux pour les élèves des autres commissions scolaires montréalaises, de même que pour les autres élèves du réseau public québécois, s'amenuise de façon constante. Ces résultats extrêmement encourageants résultent, à notre humble avis, des efforts conjugués du personnel de nos établissements, de leurs équipes

Écart de diplomation/qualification (7 ans) entre la CSDM et Montréal (réseau public), province (réseau public) par cohorte



de gestion, du personnel de soutien pédagogique au sein de la commission scolaire, des dirigeants et de l'équipe des commissaires scolaires. **Ensemble, nous faisons la preuve que nous pouvons faire une différence pour la réussite de nos élèves** et nous en sommes très fiers.

La CSDM continue de vouloir s'améliorer au profit de ses élèves. L'appareil administratif de la CSDM, fortement appuyé en ce sens par le Conseil des commissaires, travaille ainsi à la révision de son offre de service globale pour l'ordre secondaire, préoccupé par la répartition **équitable** des services ou des programmes particuliers développés dans les écoles à travers tout son territoire et soucieux de faire en sorte que **tous les élèves** de la CSDM pourront identifier, le plus près possible de leur environnement immédiat, un parcours de formation qui conviendra à leurs besoins et à leurs aspirations. En outre, la CSDM vise à consolider ses gains au regard des taux de diplomation des élèves du secondaire, consciente que rien ne peut être considéré comme acquis et, surtout, qu'un nombre toujours trop important d'élèves n'arrive pas à une qualification au terme de leur passage à la formation générale des jeunes.

2. La CSDM et le projet de loi 40

Dans cette seconde partie de son mémoire, la CSDM interpelle la commission parlementaire sur certains aspects du projet de loi 40 qui méritent, à son sens, réflexion. Il sera d'abord question du remplacement du Conseil des commissaires composé d'élus au suffrage universel par un conseil d'administration composé en bonne partie de représentants des conseils d'établissements, désignés par leurs pairs. Le mémoire commentera ensuite les disparités qu'établit le projet de loi 40 entre les communautés francophones et anglophones pour ce qui concerne la désignation des administrateurs. D'autres commentaires seront émis quant à la centralisation projetée de certains pouvoirs, de même que sur la pertinence ou la faisabilité de propositions que comporte le projet de loi 40 en référence aux objectifs poursuivis par le ministre.

2.1. Les enjeux de représentation

Comme nous l'avons déjà signifié à plus d'un ministre, la **presque totalité** des provinces et territoires du Canada propose des élections scolaires arrimées aux élections municipales, exception faite de l'Île-du-Prince-Édouard. Aussi, le taux moyen de participation des provinces qui arriment le vote des élections scolaires à celui des élections municipales s'établit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| ▪ Colombie-Britannique : 44 % | ▪ Nouveau-Brunswick : 21,5 % |
| ▪ Alberta : 35 % | ▪ Nouvelle-Écosse : 43 % |
| ▪ Saskatchewan : 30 % | ▪ Yukon : 61 % |
| ▪ Manitoba : 50 % | ▪ Territoires du Nord-Ouest : 43,59 % |
| ▪ Ontario : 43 % | ▪ Nunavut : 62 % |

Or, non seulement ces provinces et territoires valorisent la pertinence des élus scolaires, mais ils mettent en place des pratiques qui encadrent et renforcent leur rôle, dans un exercice démocratique favorisant la participation citoyenne. En abolissant les élus scolaires, le ministre s'inscrit donc en porte à faux par rapport à la vaste majorité des provinces canadiennes, lesquelles reconnaissent que leur système scolaire requiert des **élus locaux représentatifs des intérêts de leurs communautés**.

Par ailleurs, il peut être déploré que de nombreux élus scolaires soient désignés plutôt qu'élus, faute de candidatures adverses. Il s'agit d'une situation qui n'est pas unique au monde scolaire, puisqu'aux dernières élections municipales, **plus** de la moitié des représentants, soit quelque 528 maires et 3854 conseillers, ont été élus sans opposition³, alors qu'aux élections scolaires de 2014, c'est un peu **moins** de la moitié des présidents qui ont été élus sans opposition. Cette situation, concernant tant les élus scolaires que les élus municipaux, mérite certainement qu'on s'en préoccupe. Elle découle, entre autres choses, d'une **méconnaissance** du rôle des élus à ces paliers, de même que des **exigences** de tels rôles de représentation.

À tous les paliers de représentation, l'exercice du pouvoir politique est exigeant et rarement rémunéré à sa juste valeur. En outre, le représentant politique est constamment exposé au jugement de la population et des médias, institutionnels et sociaux. La politique est un sport extrême, dit-on. Il importe ainsi qu'on la valorise, qu'on fasse la promotion de l'engagement citoyen et qu'on **reconnaisse ceux qui font le choix de s'investir pour leurs concitoyens**, notamment par une rémunération qui reflète un tant soit peu le travail du représentant élu par-delà sa présence aux rencontres de son conseil. Le projet de loi 40 va ainsi à l'encontre de cette reconnaissance **nécessaire** de l'implication politique au sein de la cité.

Par ailleurs, la CSDM reconnaît la volonté du ministre de voir les parents et membres de la communauté participer davantage à la gouvernance des écoles. Elle constate ainsi que le ministre ne semble nullement remettre en question la dimension démocratique ou communautaire que doit comporter la gouvernance

³ Voir <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1061293/election-sans-opposition-municipales-2017-maires-conseillers> de même que <https://www.ledevoir.com/societe/education/564187/jeux-de-pouvoir-en-education>.

des écoles, puisqu'il ne questionne pas l'existence ou le rôle des conseils d'établissement. En fait, le projet de loi 40 ne propose que des modifications mineures quant au rôle et aux fonctions de même qu'à la composition des conseils d'établissement. Toutefois, le ministre semble oublier les conditions actuelles dans lesquelles s'exerce la représentation démocratique à l'échelle des écoles. Rappelons que malgré les efforts déployés par les directions d'établissement pour attirer les parents aux assemblées générales, lors desquelles les élections se déroulent pour les postes disponibles au conseil d'établissement, il n'est pas rare de voir un nombre très restreint de parents désigner leurs représentants, souvent sans qu'un vote ne soit nécessaire. Cette tendance s'exprime plus fortement encore dans les écoles secondaires ou dans certains établissements spécialisés. De surcroît, certaines écoles n'arrivent tout simplement pas à constituer un conseil d'établissement. Nous aurions à tout le moins espéré, dans le cadre d'un projet de loi qui prétend renforcer le rôle des parents dans la gouvernance des établissements scolaires, que des mesures **concrètes** soient proposées pour **promouvoir la participation citoyenne des parents** à la gouvernance de leur école.

Nous tenons enfin à rappeler aux membres de la commission parlementaire, comme nous l'avons déjà fait en 2016⁴ alors que nous réagissions au projet de loi 86, que le rôle fondamental d'un élu, peu importe le palier de gouvernement concerné, est de **représenter sa circonscription**, les familles, les individus et les groupes constitués qui résident et qui œuvrent sur son territoire. Nous réitérons que cette perte de l'élu local est l'un des éléments des plus problématiques du projet de loi 40. Cette intention témoigne d'une méconnaissance du rôle de l'élu scolaire, véritable **pôle de référence** tant pour les parents que pour les autres citoyens préoccupés par le fait scolaire, de même que pour les différents partenaires institutionnels et communautaires cherchant à interagir avec le système scolaire. Tous les élus savent bien qu'ils offrent, par-delà leur fonction d'élu au sein des instances qui les occupent, un **soutien direct** à leurs commettants. Par son interaction avec le citoyen, l'élu peut mettre en lumière des situations qui requièrent des ajustements pour l'appareil administratif ou, inversement, il peut permettre au citoyen de mieux comprendre ou d'apprécier à leur juste valeur les processus et impératifs qui subordonnent le fonctionnement des services publics.

2.2. Les enjeux de responsabilité dans la prise de décision de l'institution

Dans la structure de gouvernance actuelle, le Conseil des commissaires est appelé à prendre des décisions parfois difficiles concernant des enjeux systémiques ou encore ayant un impact majeur sur des établissements scolaires ou même des individus. Entre autres choses :

- Il adopte un budget annuel et un plan de l'effectif pour ses écoles et son administration;
- Il établit des partenariats formels avec des entreprises, de grandes institutions publiques ou privées et des organismes communautaires;
- Il traite des litiges entre des citoyens ou des employés et l'institution;
- Il procède à l'embauche des directions des écoles et des cadres supérieurs de l'administration;
- Il approuve et gouverne les démarches visant l'ouverture et la fermeture d'établissements scolaires;
- Il procède à des congédiements.

Tous ces gestes appartiennent à l'entité gouvernant l'institution, à partir des recommandations formulées par l'administration. Actuellement, c'est le Conseil des commissaires qui est redevable envers tous les citoyens pour ces décisions, dont certaines pourront avoir des conséquences qui dépassent largement les employés ou les écoles concernés. Or, le ministre souhaite que ces décisions incombent dorénavant à un conseil d'administration formé majoritairement de parents bénévoles élus par leurs pairs, adjoints de représentants de la communauté désignés par les parents et d'employés du centre de services scolaire désignés par leurs pairs. En outre, le projet de loi 40 prévoit l'abolition du comité exécutif des commissions

⁴ Le [mémoire](#) établissant la position de la CSDM relativement au projet de loi 86 adopté à la séance extraordinaire du Conseil des commissaires du 26 janvier 2016 comporte un exposé exhaustif et documenté concernant les enjeux de représentation et la pertinence des élus scolaire; il représente encore fidèlement la position du Conseil des commissaires sur ces sujets.

scolaires, sans prévoir de structure de remplacement. Ces propositions, telles que les formule le ministre dans le cadre de son projet de loi, nous semblent irrecevables pour plusieurs raisons.

Pour ce qui concerne d'abord la désignation de parents issus des conseils d'établissement comme membres majoritaires du conseil d'administration, il faut reconnaître que, déjà, une large part des commissaires de la CSDM ont d'abord été parents d'élèves et certains, membres élus d'un conseil d'établissement. Toutefois, pour qu'ils puissent exercer leur rôle de représentation au sein du Conseil des commissaires, ceux-ci ont eu à démissionner de leur poste au sein de leur conseil d'établissement, en toute reconnaissance du rôle plus large qu'ils auraient à jouer dans la gouvernance de la CSDM et dans la représentation des intérêts de tous les citoyens composant la communauté éducative de leur quartier électoral. Aussi la structure de représentation actuelle nous apparaît-elle beaucoup plus riche : elle assure notamment que **chaque école primaire**, que **chaque école secondaire**, que **chaque centre d'éducation aux adultes** et que **chaque école de formation professionnelle**, qu'ils soient dotés ou non d'un conseil d'établissement, et plus encore que **chaque citoyen** dans **chaque quartier** de la commission scolaire puisse avoir voix au chapitre quant à l'administration des services scolaires offerts dans sa communauté.

Le ministre souhaite par ailleurs qu'au sein des conseils d'administration des centres de services scolaires, des employés puissent agir en tant que représentants de leurs pairs : un enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien et une direction d'établissement. Cette proposition peut paraître intéressante, dans la mesure où on pourrait comprendre que l'intention du ministre soit de favoriser l'implication du personnel des commissions scolaires à la gouvernance de leur institution. Le personnel qui travaille dans les écoles, dans les centres ou au sein de la structure administrative des commissions scolaires dispose très certainement d'une expertise et d'une compétence fonctionnelle qu'il faut reconnaître et qui mérite d'être écoutée. Toutefois, cette proposition du ministre comporte des embûches **majeures**. D'une part, les préoccupations et les énergies du personnel sont dirigées, et doivent l'être, vers leur action locale ou spécifique : c'est là leur fonction et leur mandat premier. D'ailleurs, très peu d'entre eux occupent une position qui leur permet une vision plus systémique de leur organisation. Fort est à parier que ces représentants ne connaîtront pas d'emblée le nom des écoles qu'ils devront pourtant représenter, encore moins celui des élèves dans ces écoles! D'autre part, ces employés disposent déjà de structures formelles de représentation que sont leurs syndicats et leurs associations professionnelles, lesquelles s'expriment notamment en comité de relation de travail et aux tables de négociation ou, publiquement, au Conseil des commissaires. On peut facilement concevoir que ces entités de représentation collective voudront s'adresser aux éventuels représentants des centres de services scolaires réunis en un conseil d'administration. Il existe ainsi des risques évidents pour les membres du personnel participant au conseil d'administration de se retrouver en conflit d'intérêts entre la perspective de leur entité de représentation collective et celle de leur conseil d'administration. Il en résultera certainement que, dans les faits, ces représentants ne disposeront pas de l'**indépendance** requise pour participer aux travaux du conseil d'administration.

Nous sommes d'avis que si une plus grande participation des membres du personnel des commissions scolaires à la gouvernance de leur institution était souhaitée, ce serait à travers des structures **subordonnées à l'instance décisionnelle** qu'il faudrait le faire. C'est d'ailleurs de cette manière que les directions des établissements ont pu participer plus activement à la prise de décision concernant l'allocation des ressources aux diverses activités des commissions scolaires. La dernière révision de la *Loi sur l'instruction publique* a en effet permis la création des comités sur la répartition des ressources (CRR), dont le rôle est de *mettre en place un processus de concertation pour faire des recommandations au Conseil des commissaires sur :*

- *Les objectifs et les principes de la répartition des revenus;*
- *La répartition annuelle des revenus, y compris les critères servant à déterminer les montants alloués;*
- *La répartition des services éducatifs complémentaires;*
- *La répartition d'autres services professionnels si le comité choisit d'inclure cette répartition dans la consultation;*

- *L'affectation des surplus des établissements d'enseignement*⁵.

La mise en place des CRR illustre clairement que les représentations des différents groupes constitutifs d'une organisation peuvent être faites à l'intention des décideurs, mais hors de la structure décisionnelle, afin de **préserver l'indépendance** de cette dernière.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, le projet de loi 40 prévoit également l'abrogation des articles 179 à 182 de l'actuelle *Loi sur l'instruction publique*, cette abrogation menant à l'abolition des comités exécutifs. Nous présumons alors que, par règlement ou par directive du ministre aux centres de services scolaires, des règles de délégation de pouvoir visant, notamment, l'attribution des contrats seront remises aux administrateurs. Or, pour la CSDM, les rencontres du comité exécutif ont une importance **capitale** pour la saine gestion des fonds publics : elles représentent un travail substantiel d'analyse et de validation qui nécessite la collaboration étroite des services administratifs, des commissaires élus et des commissaires-parents. Ce sont notamment des centaines de contrats qui équivalent à des **centaines de millions de dollars** qui transitent annuellement par le comité exécutif de la CSDM. Aussi, l'abolition du comité exécutif et la révision complète du processus de délégation de pouvoirs signifient nécessairement le transfert à la direction générale ou à la structure administrative de l'essentiel des pouvoirs liés à l'attribution des contrats.

Notre confiance envers l'administration actuelle de la CSDM est entière; toutefois, une saine gestion des fonds publics requiert une **grande vigilance** au regard de l'attribution des contrats. Pour la CSDM, c'est le comité exécutif qui permet cette vigilance accrue, en **amont** de la prise de décision. Il assure un regard citoyen sur les décisions importantes de l'administration qui comportent une incidence contractuelle ou financière. Aussi, dans le contexte où l'appareil administratif public doit consolider sa crédibilité aux yeux de la population, le rapport Charbonneau ayant invité le gouvernement à *une vigilance nourrie par le regard critique des citoyens, par l'éducation, la sensibilisation et l'engagement de toute une société à préserver l'intégrité de ses institutions publiques*⁶, cette proposition d'abolir les comités exécutifs des commissions scolaires nous semble, pour le moins, malvenue.

2.3. Autres enjeux concernant le projet de loi 40 tel qu'il est soumis

Différents autres aspects du projet de loi 40 méritent réflexion, en référence aux objectifs poursuivis par le ministre ou, plus globalement, au regard de l'objectif commun qui nous anime : doter la communauté montréalaise d'un système scolaire dont la gouvernance est **entièrement vouée à la réussite de tous les élèves** sous sa responsabilité. Il sera d'abord question de l'opinion publique face à l'avenir des commissions scolaires et, plus globalement, quant aux chantiers prioritaires à conduire pour favoriser la réussite de tous les élèves. Nous commenterons ensuite le traitement différent accordé à la communauté anglophone pour la désignation des membres de leur conseil d'administration. Nous examinerons également les enjeux qui découlent des propositions concernant la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires aux écoles et la désignation du directeur général comme porte-parole du centre de services scolaire. Nous soulignerons enfin les risques importants que comporte la centralisation des pouvoirs au bureau du ministre, tel qu'elle est proposée.

2.3.1. L'opinion publique et les priorités en éducation au Québec

L'idée d'abolir les commissions scolaires au profit d'une structure dépolitisée circule depuis plus d'une dizaine d'années. Elle figurait déjà, en 2007, au programme de l'Action démocratique du Québec (ADQ). L'idée s'est progressivement instillée au sein de l'opinion publique, de telle manière que la prétendue

⁵ Tiré du [Guide explicatif portant sur la mise en place d'un comité de répartition des ressources au sein des commissions scolaires francophones et anglophones](#), p. 8.

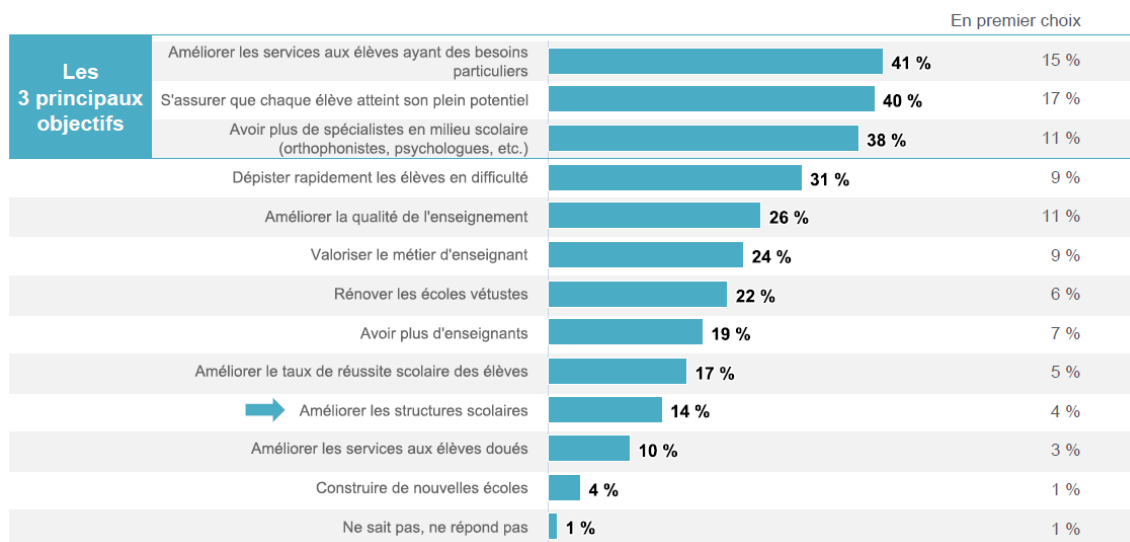
⁶ Voir la note du 24 novembre 2015 déposée sur le site de la Commission (<https://www.ceic.gouv.qc.ca/>).

inutilité des commissions scolaires fait maintenant partie, en quelque sorte, des idées reçues au sein de la population québécoise, par ailleurs peu intéressée à priori, il est vrai, par les enjeux de gouvernance scolaire. Au demeurant, les compressions budgétaires exercées au sein des écoles et des commissions scolaires ont certainement pu rendre attrayante pour la population l'idée de chercher ailleurs que directement dans les écoles les avenues permettant au gouvernement de réaliser des économies. Devant le **drame bien réel des compressions budgétaires en éducation**, bien peu de voix s'élevant pour défendre le rôle et la position des élus scolaires ont pu être entendues et prises en considération par les médias traditionnels ou sociaux.

Un sondage réalisé en septembre dernier par la firme SOM pour le compte de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)⁷ confirme qu'une part appréciable de la population québécoise (41 %) considère effectivement que les élections scolaires pourraient être abolies. Toutefois, tout près de la moitié des Québécois sondés (49 %) croient que les élections scolaires devraient plutôt être **maintenues** telles quelles, **améliorées par de nouveaux outils** ou **jumelées aux élections municipales**. Le sondage confirme par ailleurs que près des deux tiers des Québécois sondés (64 %) **méconnaissent le rôle des commissions scolaires et de leurs élus**, ce jugement s'appliquant même aux répondants ayant des enfants de moins de 18 ans (58 %). En somme, il est raisonnable d'assumer que la proposition qu'énonce le projet de loi 40 quant à l'abolition des élections scolaire ne rallie pas la majorité des Québécois, dont l'opinion ne s'appuie pas, de toute évidence, sur un jugement éclairé quant au rôle des élus scolaires.

Ce même sondage révèle par ailleurs que la révision des structures encadrant les écoles ne figure pas, tant s'en faut, parmi les priorités des Québécois sondés. En effet, l'amélioration des structures scolaires apparaît parmi les trois principales priorités pour seulement 14 % des répondants, comme le démontre le tableau suivant :

QC1TR À votre avis, parmi la liste suivante d'objectifs en matière d'éducation, quelles devraient être les 3 principales priorités?
Veuillez classer vos 3 choix en ordre de priorité, du plus important au moins important.
Base : ensemble des répondants, n : 1 119, jusqu'à trois réponses possibles



⁷ Le sondage a été réalisé par Internet, entre le 24 et le 29 septembre 2019, auprès d'un échantillon probabiliste composé de 1 119 répondants répartis en trois grandes régions, soit : la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal (n : 539); la RMR de Québec (n : 240); ailleurs au Québec (n : 340).

Il est clair que les préoccupations de la population québécoise concernant le système scolaire s'articulent bien davantage autour du **soutien à fournir aux élèves** et des **services directs** à leur intention qu'autour des enjeux de structure ou de gouvernance.

2.3.2. Les distinctions entre les centres de services francophones et anglophones

Le projet de loi 40 prévoit un mode de désignation distinct pour les membres du conseil d'administration des centres de services scolaires (CSS), selon la langue d'enseignement de l'organisme. On peut comprendre assez facilement que le ministre souhaite éviter que son projet de loi se heurte à des écueils légaux, le droit à la démocratie scolaire pour les minorités linguistiques provinciales étant formellement reconnu sur le plan constitutionnel. Il importe toutefois de souligner que cette distinction pose problème, au moins à deux niveaux. D'une part, elle pourra certainement être perçue comme inéquitable ou, à la limite, discriminatoire par les parents francophones, particulièrement dans certains quartiers montréalais où les communautés éducatives anglophones et francophones sont étroitement liées et se côtoient au quotidien. Il est clair, selon nous, que des citoyens voudront contester formellement cet aspect du projet de loi. D'autre part, il est vrai que la population francophone est majoritaire au Québec. Toutefois, peut-on en conclure que le fait français sur l'ensemble du territoire québécois est à ce point consolidé qu'une représentation politique du plus important système scolaire francophone en Amérique du Nord ne soit plus requise? Plus encore en milieu urbain, dans cet environnement multiethnique où l'anglais comporte tant d'attraits fonctionnels, nous prétendons au contraire que des commissions scolaires francophones fortes, appuyées activement par des élus qui choisissent d'en promouvoir la pertinence et d'en favoriser l'essor, sont encore et toujours **nécessaires à la préservation du fait français montréalais**. Rappelons ensuite que le poids démographique du Québec au sein du Canada ne cesse de décroître depuis les cinquante dernières années⁸. Enfin, la somme des réflexions persistantes, surtout hors Québec, quant à la pertinence du bilinguisme au sein des institutions canadiennes commande une prudence certaine au regard de la préservation des structures et des institutions visant spécifiquement la population francophone québécoise, ne serait-ce que par solidarité envers les conseils scolaires francophones hors Québec.

2.3.3. Le concept de centre de services appliqué à la gouvernance des établissements scolaires

L'intention du ministre de transformer les commissions scolaires en centres de services scolaires, telle qu'elle se reflète dans le projet de loi 40, découle vraisemblablement d'impératifs économiques, le ministre ayant clairement fait savoir que les économies qu'il compte réaliser se traduiraient en plus de services directs aux élèves. Cependant, pour que ces économies se fassent sans compromettre la qualité des services à la population, il faudrait que le modèle de gestion proposé soit en adéquation avec les caractéristiques et les besoins propres aux entités qui reçoivent des services et qu'il ne mène pas à une dégradation de la qualité des services offerts. Or, pour l'organisation des services scolaires à une communauté, l'école ne peut être considérée comme une entité entièrement indépendante, ne requérant des services qu'en fonction de ses seuls besoins. Ainsi, les écoles regroupées en une commission scolaire ne sont pas un ensemble d'unités fonctionnelles isolées les unes des autres : elles forment plutôt un **réseau** de services pédagogiques à la communauté. Autrement dit, les écoles et centres ne peuvent être compris sans lien avec les autres écoles et centres qui composent la communauté éducative. Ce n'est que dans ce contexte que les écoles et centres peuvent offrir ensemble un continuum de services à la population, **répartis équitablement** selon les besoins.

Les commissaires scolaires représentant la CSDM ont contribué activement à ce que cette vision de l'école communautaire⁹, inscrite dans un réseau d'établissements et participant ensemble, avec leurs partenaires

⁸ Voir [Le bilan démographique du Québec. Édition 2018](#), publié par l'Institut de la Statistique du Québec, p. 23.

⁹ Voir le [Cadre de référence](#) produit en 2007 par la CSDM, lequel établit sa vision de l'école communautaire.

de la communauté formels et informels, à la réussite de ses élèves, soit reçue et admise à l'échelle nationale. On oublie parfois que c'est cette idée même qui a donné lieu, entre autres choses, à la mise en place des projets éducatifs dans les écoles, tels qu'on les connaît aujourd'hui. En effet, c'est le ministre Camille Laurin, dans un texte de 1982 intitulé « *L'école québécoise : une école communautaire et responsable* », qui lançait l'idée de *l'école du projet éducatif*, école qu'il définit en ces termes : *l'école du projet éducatif, c'est, de soi, l'école de tout le monde, l'école commune. En effet, l'école du projet éducatif n'appartient ni au directeur, ni à un groupe en particulier [...]. Bien au contraire, elle est le lieu de la responsabilité partagée et, en définitive, de la démocratie culturelle.* À partir de cette vision de l'école, des amendements ont été apportés successivement à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) afin d'imposer que les écoles et les centres **travaillent de plus en plus avec et pour leur communauté**. Ainsi, la création des conseils d'établissement, l'obligation pour les établissements de prendre en compte les caractéristiques et les attentes de la communauté de même que la responsabilité des écoles et des centres de **collaborer** au développement social et culturel de la communauté figurent maintenant dans la LIP. La réussite des élèves requiert ainsi que *toute une communauté se mobilise pour soutenir le développement du plein potentiel des élèves qui, à leur tour, se mobiliseront au profit du développement du plein potentiel de la communauté.*

Notre vision de l'école communautaire conditionne notre vision de la gouvernance des écoles : ainsi, nous comprenons que les réseaux d'établissements doivent d'abord être en lien avec l'autorité ministérielle, qui fixe les objectifs notamment quant aux programmes scolaires et à la diplomation. Le réseau d'établissements doit ensuite être **gouverné** pour que la **répartition équitable** des ressources puisse favoriser l'atteinte des objectifs ministériels par **chaque établissement**; la gouvernance locale verra également à ce que les besoins à satisfaire pour que les objectifs puissent être atteints soient transmis à l'autorité ministérielle. Cette gouvernance locale *qui va bien au-delà des besoins de services des établissements*¹⁰ est, selon nous, **nécessaire** pour que la communauté puisse bénéficier de **services optimaux** en fonction des objectifs déterminés nationalement et des besoins de chaque établissement. Elle peut conduire à des décisions ou à des compromis qui seraient difficiles à justifier pour une école ou pour un centre donné, mais qui font sens pour le réseau. Le palier intermédiaire entre le ministre et les écoles est, en ce sens, bien plus qu'un pourvoyeur de service. Il requiert une vision et une identité, de même que la possibilité d'une **prise de parole** au nom du réseau desservant le territoire visé.

2.3.4. À propos de la prise de parole au nom du réseau d'établissements

Dans le cadre du projet de loi 40, le ministre désigne le directeur général du centre de services scolaire comme son porte-parole officiel. À ce titre, selon l'article 90, le directeur général aurait à *faire part publiquement de la position du centre de services scolaire sur tout sujet qui le concerne notamment lorsqu'il participe, au nom du centre de services scolaire, aux divers organismes voués au développement local et régional.* Le ministre donne ainsi au directeur général un rôle clairement **politique**, ne serait-ce qu'en raison du fait que, dans le contexte montréalais, ses interlocuteurs seront pour une bonne part des élus ou des acteurs politiques. En outre, la CSDM est constamment sollicitée, à travers les médias traditionnels ou sociaux de même que par les organismes publics, privés ou communautaires qui composent sa communauté éducative, pour prendre la parole et se positionner par rapport à des enjeux qui touchent les services aux élèves ou à leurs parents. D'exposer une direction générale à ces groupes d'influence constitue un risque pour son intégrité, la prise de parole en contexte de lobby entrant certainement en conflit avec son devoir de réserve. Par ailleurs, il est difficile à concevoir que la direction générale d'une organisation telle que la CSDM puisse dégager dans son agenda le temps nécessaire pour agir comme porte-parole de son organisation. Ce serait très certainement au prix de **son lien de proximité** avec les établissements que s'opérerait cette nouvelle responsabilité.

¹⁰ Tiré de Nadeau, M., [Les commissions scolaires doivent proposer une nouvelle gouvernance](#), publié dans *Savoir*, vol. 25, n° 1, p. 13-14.

2.3.5. À propos des pouvoirs accrus donnés au ministre

Malgré l'intention projetée de donner plus de pouvoirs aux écoles, le projet de loi 40 comporte plusieurs propositions qui dénotent une volonté de centralisation des pouvoirs au bureau du ministre :

- Une formation élaborée par le ministre à l'intention des administrateurs et des parents membres des conseils d'établissement;
- Un cadre déontologique déterminé par le ministre pour les administrateurs francophones;
- Le pouvoir :
 - d'imposer des regroupements de services,
 - de déterminer des objectifs ou des cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement d'un ou de l'ensemble des centres de services scolaires,
 - d'accéder directement aux résultats scolaires des élèves pour les épreuves qu'il impose,
 - de communiquer directement avec les employés des centres de services scolaires et avec les parents des élèves.

En fait, le ministre aurait un grand **pouvoir d'ingérence** sur toutes les décisions relatives aux territoires des centres de services scolaires et sur leur existence même. Cela équivaut pour les centres de services scolaires à une tutelle à peine déguisée et aura certainement pour effet de **museler** les représentants locaux, étouffant par la même occasion toute forme de critique à l'endroit du ministre concernant les décisions relatives au fonctionnement des écoles. Cela nous paraît une proposition antidémocratique, contraire à l'intérêt collectif. À l'inverse de ce que semble dénoter la proposition du ministre, nous croyons que les systèmes évoluent par le débat et que la critique permet aux institutions d'avancer, de relativiser leurs positions initiales. Aussi, nous décrions fortement la portée du projet de loi 40 pour tout ce qui concerne cette mainmise du ministre sur les territoires et sur la prise de parole des administrateurs des centres de services projetés. Fort est à parier, par ailleurs, que cette situation aura comme effet d'exacerber la démobilisation des citoyens face à la gouvernance scolaire; les membres des conseils d'administration constateront rapidement qu'ils n'ont pas véritablement voix au chapitre quant à la prise de décision du ministre sur des enjeux qui affecteront profondément les centres de services scolaires, comme la décision de procéder à des regroupements de services.

2.3.6. La réforme en santé : un exemple à ne pas suivre

Quoique le ministre s'en défende, il y a un parallèle important à faire entre les modifications proposées par le projet de loi 40 et la dernière réforme dans le milieu de la santé. Plusieurs intentions sont en effet communes aux deux initiatives, dont l'accroissement significatif du pouvoir d'intervention du ministre, l'élimination de paliers décisionnels relevant d'une entité distincte du ministère et la volonté de simplifier les structures par des regroupements, des compressions de budget ou des changements de mandats. Rappelons plus spécifiquement le sort réservé aux directions de santé publique, lesquelles ont été fondues au sein des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), l'intégration de ce palier intermédiaire devant mener à des économies de système sans impact sur les services à la population.

Il s'avère maintenant que le réseau de la santé publique du Québec aurait été *frappé de plein fouet* par cette réforme¹¹. C'est du moins le constat que fait l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans un [rapport](#) produit à la demande du ministère de la Santé et publié en mai dernier. Le rapport, intitulé *Évaluation de la mise en œuvre du Programme national de santé publique 2015-2025 – Analyse de l'impact des nouveaux mécanismes de gouvernance*, dresse un sombre bilan de l'initiative. Outre le *rebrassage de structures* et la confusion découlant d'une perte de repères pour plusieurs acteurs clés en santé publique, situations décriées par les auteurs, le rapport fait état de conséquences négatives bien concrètes au chapitre des services à la population. Par exemple, des dérives importantes sont dénoncées dans la conduite du programme SIPPE (Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance). Ce programme implanté de longue date partout au Québec vise l'accompagnement, en fin de grossesse, de femmes au

¹¹ Voir l'article [Réforme Barrette : la santé publique frappée de plein fouet](#), publié dans LaPresse.ca le 17 septembre 2019.

sein de familles particulièrement vulnérables afin de prévenir des situations qui pourraient se retrouver prises en charge par le Directeur de la protection de la jeunesse. Ces dérives résulteraient, selon les auteurs, de la perte de contact entre les acteurs sur le terrain et les personnes chargées de leur conseillances, de leur soutien et du développement des programmes. Toujours selon le rapport de l'INSPQ, d'autres services de santé publique auraient été touchés négativement par la réforme, dont les services de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire.

Il faut reconnaître que les changements aux structures de services induisent nécessairement des mouvements de personnel et des périodes d'instabilité. Aussi ne faut-il les envisager qu'avec la plus grande prudence ou bien lorsque les systèmes, dans les faits, ne fonctionnent tout simplement plus. Nous craignons ainsi que la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires ait le même impact délétère sur la réussite des élèves que celui qu'a induit la réforme sur la santé des Québécois. Nous enjoignons donc aux membres de la commission parlementaire de prendre en considération le fait que les structures actuelles ne sont ni outrancièrement onéreuses ni dysfonctionnelles à un tel point qu'il faille nécessairement les détruire pour qu'il en résulte un fonctionnement acceptable du système scolaire. Au contraire, l'abolition projetée des élus scolaires, la transformation du mode de gouvernance et la création de centres de services scolaires sous la férule du ministre mèneront assurément à une **période de confusion** qui sera **néfaste pour le système scolaire**. Plus encore, lorsque la poussière des commissions scolaires sera retombée et que les nouvelles structures auront connu les ajustements nécessaires à leur fonctionnement adéquat, pourrons-nous constater que tout cela aura été fait au bénéfice de la réussite de nos enfants, de leur communauté ou des adultes que nous servons? Nous ne le croyons pas et nous ne croyons pas aux économies escomptées par cette démarche. Nous sommes plutôt persuadés du contraire.

Conclusion et perspectives

La CSDM reconnaît l'intention du ministre de revoir la gouvernance du système scolaire québécois au profit des élèves et de leur réussite. Les élus qui composent la CSDM partagent cette préoccupation qui anime le ministre. Toutefois, pour la CSDM, le projet de loi 40 représente plusieurs pas dans la **mauvaise direction**, pour toutes les raisons invoquées dans le présent mémoire. Comme nous l'avions fait en 2016 alors que le gouvernement Couillard projetait lui aussi l'abolition des élus scolaires, nous avons fait part au ministre de l'importance que nous prêtons à ce palier politique local que constituent les commissions scolaires. Nous avons, au passage, témoigné de notre fierté devant tout le travail accompli par l'institution que nous représentons et qui, depuis bientôt deux siècles, a fortement contribué à former le paysage pédagogique du Québec moderne.

Nous avons tenté, par ailleurs, de souligner certains aspects du projet de loi 40 que nous considérons comme des *faux pas*, dont la distinction qu'il amène entre le mode de représentation des communautés anglophones et francophones, le rôle qu'il donne aux parents, à certains employés et à la direction générale de même que la centralisation de certaines décisions locales au cabinet du ministre. Nous espérons ainsi que la commission parlementaire mise en place pour recevoir les avis concernant le projet de loi 40, malgré le fait que l'abolition des commissions scolaires représente pour le ministre une promesse faite à la population, saura faire marche arrière et reconsidèrera le projet, tout comme le gouvernement Legault l'a fait pour la révision du processus électoral. Devant des projets menant à des changements structurels fondamentaux, la sagesse suggère parfois un temps de recul et de réflexion pour que la décision qui sera prise constitue véritablement une avancée au regard des objectifs poursuivis.

Nous, commissaires de la CSDM, sommes éminemment conscients qu'**une réflexion s'impose quant à l'organisation du système scolaire québécois**. Nous avons été témoins, au fil des ans, de l'évolution récente des structures qui entourent les écoles : nous avons vu l'abolition des directions régionales du ministère et constaté la distance s'accroître entre le ministère et les commissions scolaires; nous avons vécu les conséquences difficiles, mais nécessaires, de l'inclusion des commissions scolaires dans le périmètre comptable du gouvernement; nous avons nous-mêmes opéré des transformations de la structure de notre commission scolaire, avec l'espoir de bonifier l'environnement de soutien pédagogique destiné à nos écoles et à nos centres. Nous avons par ailleurs bien entendu les préoccupations des directions de nos établissements; nous avons constaté, entre autres choses, leur insatisfaction par rapport à leur charge de travail, particulièrement pour ce qui concerne la gestion administrative des écoles, et nous sommes tout à fait sensibles à leurs préoccupations quant à l'expression de leur leadership pédagogique. Enfin, tout comme le ministre, nous sommes éminemment conscients des enjeux qui concernent la formation continue du personnel enseignant. Nous croyons, à cet égard, que des **propositions constructives** doivent être formulées.

D'autres enjeux ayant un impact direct et significatif sur la réussite scolaire des élèves sous notre responsabilité, ou du moins sur les conditions d'apprentissage et d'enseignement dans les écoles et les centres que nous représentons, nous préoccupent au plus haut point, dont les enjeux suivants :

- La pénurie de personnel enseignant, particulièrement en adaptation scolaire;
- Les difficultés de recrutement pour plusieurs catégories de personnel pédagogique ou autre, affectant directement le bon fonctionnement des établissements scolaires;
- L'augmentation de la population scolaire et les difficultés qui en découlent au chapitre de notre capacité d'accueil;
- L'état toujours inquiétant de nos bâtiments scolaires, malgré tous les efforts consentis à ce jour pour accélérer leur mise à niveau;
- La modernisation de nos systèmes de gestion informatisée, tant pour ce qui concerne la gestion pédagogique que pour la gestion administrative.

Ces préoccupations de la CSDM reflètent très clairement les enjeux jugés prioritaires au sein de la population québécoise.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'un *brassage de structures* tel que le ministre le propose par le biais de son projet de loi 40 n'est **ni souhaitable ni prioritaire**. Nous demandons ainsi à la commission parlementaire de recommander au ministre de **sursoir** aux travaux devant mener à l'adoption de ce projet de loi qui **divise l'opinion publique** et qui génère déjà des oppositions virulentes, notamment du côté des syndicats représentant le personnel enseignant. Nous souhaitons par ailleurs offrir au ministre toute notre collaboration pour qu'un vaste chantier de réflexion soit mis en place, afin de revoir ensemble les conditions de notre système d'éducation, **au profit de la réussite de nos élèves**. Plus de cinquante-cinq années après la Commission Parent et plus de vingt ans après la Commission des États généraux sur l'éducation, peut-être est-il temps de réunir encore une fois l'ensemble des partenaires qui forment le système scolaire québécois autour d'une même table. Dans le cadre de ces nouveaux États généraux, nous pourrions regarder **ensemble** ce qui mérite d'être **simplifié** au profit des écoles, ce qui **doit être revu** pour **l'amélioration des services d'enseignement**, ce qui **doit être consolidé** pour que notre système scolaire prenne en compte **l'ensemble des besoins des communautés** qu'il sert et ce qui **doit être fait** pour que le Québec dispose d'un environnement scolaire véritablement **équitable, performant** et assurant la **réussite** pour tous ses élèves en fonction de leurs besoins et de leurs aspirations, **dans toutes ses écoles**.

Permettons-nous de rêver à cette grande réflexion collective. Rêvons ensemble à cette décision que prendrait le ministre d'inviter les gens de son ministère, les représentants de ses commissions scolaires et les penseurs et formateurs au sein de ses universités à se joindre aux enseignants, au personnel de gestion des écoles et aux divers autres acteurs de l'éducation au Québec pour qu'ils travaillent ensemble à l'identification de solutions novatrices nous permettant de relever les défis qui se présentent à nous. Permettons-nous enfin de rêver que les citoyens de Montréal pourront continuer de compter sur un groupe de personnes dévouées à **l'amélioration continue de leurs établissements scolaires**, qui acceptent de représenter leurs intérêts et qui y consacrent toutes leurs énergies.